



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 15 mai 2023

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

**Absents excusés :**

Sana CHENET-CHELDA – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF

**Pouvoirs :**

Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU  
Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES  
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Amandine LOUIS

**Secrétaire de séance** : Martine AIME

**42/23 – ACTION SOCIALE – MODALITES D'ADHESION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU CNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dépenses d'action sociale ont un caractère obligatoire.

Toutefois, l'assemblée délibérante de chaque collectivité est libre de déterminer le type d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est rappelé que la collectivité a choisi de confier la gestion des prestations au Comité National d'Actions Sociale (association régie par la loi de 1901).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions d'adhésion de ses agents.

Pour les agents en activité, il est proposé de retenir les bénéficiaires suivants :

- Les agents titulaires : en fonction des dates d'actualisation auprès du CNAS :
  - Pour une arrivée entre le 01/12/N-1 et le 31/08/N : adhésion au 01/09/N
  - Pour une arrivée entre le 01/09/N et le 30/11/N : adhésion au 01/01/N+1.
- Les agents non titulaires (de droit public et de droit privé)
  - ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité
  - dans le respect des dates d'actualisation du CNAS mentionnées ci-dessus.

Pour les agents ayant mis fin à leur activité au sein de la collectivité, pour tous motifs, sauf mise à la retraite :

- Adhésion jusqu'au 31/12 de l'année au cours de laquelle leur activité a pris fin.

Pour les agents retraités :

- Adhésion jusqu'au 31/12 de la 3ème année suivant leur date de mise à la retraite.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conditions d'adhésion susmentionnées au CNAS, à compter du 1er juin 2023

Fait à Semoy, le 23 mai 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Martine AIMÉ

Conseillère municipale

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Martine Aimé.

Envoi et réception en préfecture le : **26 MAI 2023**

Publication numérique le : **26 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification